



# PRÉFET DE SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Centre-Est**  
SREI de Chambéry  
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de maintenance de l'éclairage du tunnel de Ponserand

RN90, du PR 47+430 au PR 50+200

Sur les communes de Grand-Aigueblanche, de Moûtiers et de Salins-Fontaine

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-C-73-065

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

*Chevalier des Palmes académiques*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Savoie SCPP-PCIT n°87-2022 en date du 23 août 2022, donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** l'arrêté permanent du président du conseil département de la Savoie du 03 mai 2017 portant autorisation de circulation des véhicules légers sur la RD1090 dans le sens Moûtiers-Aigueblanche ;
- VU** la circulaire du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;
- VU** la demande du centre d'exploitation et d'intervention d'Aigueblanche, en date du 31 mai 2023 ;
- VU** l'avis du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, consulté le ;
- VU** l'avis du commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Savoie, consulté le ;

- VU** l'avis du président du conseil départemental de la Savoie, consulté le ;  
**VU** l'avis du maire de la commune de Moûtiers, consulté le ;  
**VU** l'avis du maire de la commune de Grand Aigueblanche, consulté le ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux de maintenance de l'éclairage du tunnel de Ponserand et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic sur la RN90, entre le PR 47+430 et le PR 50+200, dans les deux sens de circulation, communes de Grand-Aigueblanche, de Moûtiers et de Salins-Fontaine ;

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 -** Pendant l'exécution des travaux sur la RN90, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

**Fermeture du tunnel de Ponserand et de la trémie de Moûtiers, sens Moûtiers => Albertville et basculement de la circulation sur le sens contraire**

**Sens Moûtiers => Albertville :**

- la RN90 sera fermée à la circulation du PR 50+200 au PR 47+430. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par les bretelles de l'échangeur n°41 « Moûtiers » et le carrefour de l'Europe (RD915) , puis par la chaussée extérieure au tunnel mise à double sens.
- La bretelle d'entrée (en provenance de la vallée des Belleville) vers Albertville de l'échangeur n°40 sera fermée à la circulation.
  - Pour les véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes, une déviation est mise en place par la rue des Acacias, la rue des Erables, le faubourg de la Madeleine, la RD 1090, la RD 990, la Grande Rue (RD990), la rue du Plan du Truy (RD990), la RD 990, l'échangeur n°38 « Grand Cœur » - bretelle d'entrée sur la RN 90 et la RN90 en direction d'Albertville ;
  - Pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, une déviation est mise en place par l'avenue de Belleville, l'avenue de la Libération, le carrefour de l'Europe (RD915) et l'échangeur n°41 « Moûtiers » - bretelle d'entrée sur la RN90 en direction d'Albertville ;
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

**Sens Albertville => Moûtiers**

- du PR 47+430 au PR 49+650, la circulation sur la RN90 s'effectuera à double sens, avec une voie de circulation par sens. La vitesse maximale autorisée sera abaissée à 70km/h puis 50 km/h au droit des basculements et une interdiction de dépasser sera prescrite.

**ARTICLE 2 -** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront une journée dans la période du lundi 26 juin 2023 à 07h00 au jeudi 29 juin 2023 à 07h00.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

- ARTICLE 3 -** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.
- ARTICLE 4 -** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- ARTICLE 5 -** Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux :
- Les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la bretelle d'entrée (en provenance de la vallée des Belleville) vers Albertville de l'échangeur n°40, sens Moûtiers => Albertville, pendant la durée des travaux ;
  - Les convois exceptionnels de plus de 3.50 mètres de large, ne pourront circuler sur la RN90, entre le PR 47+430 et le PR 49+650, dans les deux sens de circulation, pendant la durée des travaux.
- ARTICLE 6 -** L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » sur la RN90, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur (note technique du 14 avril 2016).
- ARTICLE 7 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI d'Aigueblanche), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.
- ARTICLE 8 -** Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.
- ARTICLE 9 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 10-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 11 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 12 -** Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie ;  
Le Chef du PC Osiris de la DIR Centre-Est ;  
Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;  
Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;  
et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :  
Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie,  
Département de la Savoie,  
Commune de Grand-Aigueblanche,  
Commune de Moûtiers,  
Commune de Salins-Fontaine,  
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,  
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

Proposé par le chef du district  
de Chambéry-Grenoble, le

Tanguy SERARD

Chambéry, le  
Pour le Préfet de la Savoie et par délégation,  
Pour la Directrice Interdépartementale des  
Routes Centre-Est et par subdélégation,  
Le Chef du SREI de Chambéry

David FAVRE